

# PEUPLES OUBLIÉS

La voix nationale des Indiens et des

Métis hors réserve du Canada

## NUMÉRO DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2000 C'EST UNE QUESTION DE JUSTICE

### LA DÉCISION CORBIÈRE MODIFIERA LES DROITS DES INDIENS VIVANT HORS RÉSERVE

Le Congrès des Peuples Autochtones (CPA) a établi une commission d'enquête sur la décision rendue par la Cour suprême du Canada en mai dernier qui permet aux Indiens vivant hors réserve de voter lors d'élections des gouvernements de bandes.

La Cour a déclaré que les mots « et réside ordinairement sur la réserve » contenus dans le paragraphe 77(1) de la Loi sur les Indiens sont inconstitutionnels car ils portent atteinte aux droits d'égalité des Indiens vivant hors réserve en les empêchant de voter.

La Cour suprême a retardé l'entrée en vigueur de la décision jusqu'au 20 novembre 2000 pour permettre la tenue de consultations exhaustives avec les membres vivant dans les réserves et ceux vivant hors réserve.

Le CPA a rapidement créé sa commission d'enquête en mars et a entamé des consultations avec les Indiens inscrits vivant hors réserve du pays. Durant cette période, plusieurs organismes provinciaux et territoriaux affiliés à la CPA ont aussi tenu leurs propres audiences. Une dernière consultation nationale aura lieu le 28 avril lors de l'assemblée générale annuelle à Ottawa.

À la suite de ces consultations, le CPA préparera un rapport sur les résultats des consultations et le présentera au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Entre-temps, un processus de consultations plus complet se poursuivra pour veiller à ce que tous les points de vue des Indiens inscrits vivant dans les réserves et de ceux vivant hors réserve du Canada soient entendus de façon équitable.

Une fois le processus de consultation terminé et les résultats soumis, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Cour suprême du Canada décideront quelles seront les prochaines étapes de cet événement d'importance qui aura des conséquences dans toutes les régions du pays, peu importe la décision finale qui sera prise.

### REVENDEICATIONS HISTORIQUES DES MÉTIS ET DES INDIENS « NON INSCRITS » AUPRÈS DE LA COUR FÉDÉRALE

Une déclaration déposée devant la Cour fédérale du Canada en décembre dernier forcerait le gouvernement fédéral à être clairement responsable des négociations directes avec les Métis et les Indiens « non inscrits » sur leurs droits et besoins à titre de peuple autochtone.

Plus précisément, la demande vise à obtenir une déclaration judiciaire selon laquelle les Métis et les Indiens « non inscrits » sont des Indiens au sens de l'expression « Indiens et aux terres réservées aux Indiens » de l'article 91.24 de la Loi constitutionnelle de 1867 pour déterminer si les Métis sont des Indiens aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La déclaration stipule aussi que le gouvernement fédéral a une responsabilité fiduciaire envers les Métis et les Indiens « non inscrits » à titre de peuple autochtone. Elle demande à la Cour d'affirmer que les Métis et les Indiens « non inscrits » ont le droit de négocier de bonne foi avec le gouvernement fédéral, sur une base collective, en nom-

mant les représentants de leur choix, et de faire respecter tous leurs droits, leurs intérêts et leurs besoins en tant que peuple autochtone.

La déclaration a été déposée auprès de la Cour fédérale du Canada en décembre dernier par Harry W. Daniels, en tant que métis et président du Congrès des peuples autochtones, et par Leah Gardner, un Indien « non inscrit » qui réside à Dryden, en Ontario.

Lors du dépôt de la déclaration, M. Daniels a souligné que son peuple autochtone a fait l'objet de discrimination et de privations parce que le gouvernement fédéral a nié sa responsabilité à l'égard des Métis et des Indiens « non inscrits », tout en acceptant une entière responsabilité à l'égard des Indiens inscrits. « Cela a eu pour conséquence de refuser des droits fondamentaux aux trois quarts des peuples autochtones du Canada, et à les priver de l'accès aux ressources et aux avantages culturels offerts aux Indiens



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2000

Bienvenue à l'assemblée générale annuelle 2000 des peuples oubliés, et tout particulièrement aux Anciens, aux délégués et aux invités de tous les coins du Canada.

Au cours de l'assemblée, 16 délégués qui représentent chacun des associations membres des provinces et des territoires, ainsi que les autres délégués avec droit de vote (anciens présidents, présidents honoraires, jeunes et

Anciens), discuteront d'un vaste éventail de questions touchant les Métis et les Indiens « non inscrits ». L'assemblée durera trois jours, soit du 28 au 30 avril.

En plus, des élections auront lieu durant l'assemblée pour combler les postes de président national et de vice-président national du Congrès. Les personnes élues se verront confier des mandats d'une durée de trois ans.

**Endroit : Hôtel Travelodge - Ottawa**

**Jeudi, 27 avril**

17 h 00 à 21 h 00

- Inscription - Premier niveau

**Vendredi, 28 avril**

8 h 00 - 9 h 00

- Inscription - Premier niveau

9 h 00 - Audience de la Commission Corbiere (panel, séance plénière et discussions)

10 h 45 - Pause

11 h 00 - Reprise de la Commission Corbiere

12 h 00 - Déjeuner

13 h 00 - Cérémonies d'ouverture de l'assemblée générale annuelle

- Prière d'ouverture

- Allocutions de bienvenue - Harry W. Daniels - Président, CPA  
- Michael McGuire, Président, Association des Métis autochtones de l'Ontario (association provinciale hôte)

- Nomination des présidents  
- Adoption de l'ordre du jour  
- Adoption des règles de procédure de l'assemblée  
- Nomination du comité sur le règlement des différends  
- Nomination du comité sur les élections  
- Nomination du comité sur les résolutions  
- Décision sur les motions et résolutions de l'assemblée de 1997

14 h 30 - Pause

14 h 45 - Rapport du Président

- Rapport du Vice-président

17 h 30 - Rapport du Vérificateur

Rapports des représentants provinciaux, territoriaux et nationaux des jeunes

19 h 00 - Réception - Hôte :

Association des Métis autochtones de l'Ontario  
Solarium - Main Floor (Étage principal)

**Samedi, 29 avril**

Au cours des deux jours, deux ateliers concurrents sur certains sujets d'intérêt pour les délégués se dérouleront. Deux salles ont été réservées à cette fin.

Au moment d'aller sous presse, les renseignements n'étaient pas tous disponibles, mais ils seront annoncés par le président et par le moyen d'avis sur des tableaux d'affichage.

9 h 00

**Atelier A**

Développement des ressources humaines

**Atelier B**

Gestion publique et politique

10 h 30 - Pause

10 h 45 - Reprise des ateliers

12 h 30 - Déjeuner

13 h 30 **Atelier A**

Orientation stratégique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

**Atelier B**

Autres questions (à communiquer)

15 h 30 - Pause

15 h 45 - Reprise des ateliers

17 h 30 - Séance est levée

19 h 30 - Banquet et activités sociales

**Dimanche, 30 avril**

9 h 00 - Rapport du comité sur les élections

9 h 15 - Nominations pour les postes de Président et Vice-président, forum du président

10 h 45 - Pause

11 h 00 - Élections

12 h 30 - Déjeuner

13 h 30 - Élections (suite) et annonce des candidats élus (Président et Vice-président)

16 h 30 - Prière et cérémonies de clôture

*suite de la page 1*

inscrits de par leur lien avec les réserves indiennes », a déclaré M. Daniels.

« Cela n'enlève en rien la responsabilité du gouvernement

fédéral envers les Indiens inscrits, » d'ajouter M. Daniels.

« Ce dernier devrait maintenir ce droit et même le renforcer à cause de leurs grandes souffrances. Mais de refuser à la majorité des peuples autochtones de ce pays les mêmes droits est indigne





# CPA/CNAC À L'AVANT-SCÈNE D'IMPORTANTES INITIATIVES AUTOCHTONES DEPUIS 30 ANS

C'est une affirmation « audacieuse » mais vérifiable de dire que le Congrès des Peuples Autochtones (CPA) et son prédécesseur, le Conseil national des autochtones du Canada (CNAC), sont à l'avant-scène des questions nationales qui ont touché le plus grand nombre de peuples autochtones au Canada au cours de 30 dernières années.

À titre d'organisme qui a défendu les intérêts des Métis et des Indiens vivant hors réserve – qui sont trois fois plus nombreux que les Indiens vivant dans les réserves –, le CPA/CNAC a joué un rôle important à l'égard des changements survenus, même s'il n'a pas bénéficié de l'aide plus importante accordée à d'autres organismes politiques autochtones. Parmi les faits saillants :

- C'est le CNAC et ses organismes affiliés provinciaux et territoriaux qui ont veillé à ce que des programmes de logement, à l'intention des Autochtones et des Non-autochtones des petites collectivités du Canada, soient mis sur pied par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour construire ou réparer des résidences. Des milliers de résidences ont ainsi pu être bâties ou réparées.
- C'est l'étude et le rapport de la Commission d'enquête sur le crime et l'administration de la justice touchant les Métis et les Indiens non inscrits du CNAC qui ont constitué la base des changements fondamentaux apportés au système de justice criminel en ce qui concerne les peuples autochtones.
- C'est l'Aboriginal Order of Canada du CNAC établi dans les années 1970 qui a précédé les Prix d'excellence aux autochtones qui ont été bien connus durant les années 1990.
- C'est le CNAC qui, durant les années 1970, a été à l'origine des premières démarches au nom des Cris et des Inuits de la région de la baie James en portant leur dossier devant un tribunal inférieur du Québec; ces démarches ont abouti à la Convention de la Baie James.
- C'est le CNAC qui est intervenu, avec l'Association des femmes autochtones du Canada, pour assurer que les femmes autochtones et d'autres organismes recouvrent leur statut d'indien, qui leur avait été refusé pendant si longtemps.
- C'est le négociateur du CNAC, de concert avec les dirigeants provinciaux et territoriaux, qui ont exercé des pressions avec succès sur l'honorable Jean Chrétien et le premier ministre Trudeau pour inclure les Indiens, les Inuits et les Métis au rang des peuples autochtones dans la Constitution du Canada.
- C'est le CPA qui a aidé plus de 800 clients – en offrant des emplois à long terme à 400 personnes et de la formation professionnelle à un autre 400 – par le biais du Urban Aboriginal Job Fund de Développement des ressources humaines Canada, le tout durant les quelque 15 mois où le programme fut en vigueur.
- C'est le CPA qui a convaincu Statistique Canada de lancer un projet pour mieux identifier la population d'ascendance autochtone qui constitue le bassin de population naturel du CPA.
- C'est le CPA qui a négocié et signé les ententes de partenariat avec les syndicats, les institutions financières et les gouvernements pour accroître les perspectives de carrière pour les Métis et les Indiens vivant hors réserve au sein de grandes organisations.
- C'est le Président du CPA qui a déposé une déclaration auprès de la Cour fédérale du Canada pour que les Métis et les Indiens « non inscrits » puissent

## Les PEUPLES OUBLIÉS

*La voix nationale des Indiens hors réserve et des Métis du Canada*

Publié par le :  
**Congrès des Peuples Autochtones**



867, boul. Saint-Laurent  
Ottawa (Ontario) K1K 3B1  
Tél. (613) 747-6022  
Télé. (613) 747-8834  
[www.abo-peoples.org](http://www.abo-peoples.org)

bénéficier des mêmes droits et avantages que les Indiens inscrits sous la juridiction du gouvernement fédéral.

- C'est le CPA, et l'Association des femmes autochtones du Canada et d'autres organismes, qui sont intervenus en faveur de John Corbiere et d'autres membres de la bande de Batchewana vivant hors réserve, dans la « décision Corbiere ».

Ce ne sont là que quelques exemples de cas où, en tant qu'association autochtone nationale, le CPA et son prédécesseur, le CNAC, ont fait preuve de leadership et ont amené des changements au nom des peuples autochtones du Canada.

Nous sommes fiers d'avoir depuis plus de 30 ans laissé un tel héritage et continuerons de le faire pour les générations à venir.





# LE BASSIN DE POPULATION DU CPA EST IMMENSE, L'ASCENDANCE AUTOCHTONE EN EST LA CLÉ

Le débat se poursuit à savoir si les gens devraient déterminer leur statut autochtone aux fins du recensement par leur ascendance ou tout simplement en se déclarant Autochtone.

Le Congrès des Peuples Autochtones (CPA) croit fortement que l'ascendance est la seule façon légitime de déterminer si une personne peut revendiquer le statut d'Autochtone. En fait, la constitution et les règlements du CPA prévoient que son mandat inclut toutes les personnes d'ascendance autochtone qui vivent dans des réserves ou celles qui vivent hors réserve dans une province ou un territoire.

Le CPA, de même que d'autres organismes autochtones, fait actuellement partie du comité de Statistique chargé de déterminer avant la tenue du prochain recensement s'il faut se référer à l'ascendance ou à l'identité pour établir l'appartenance à une nation autochtone.

Selon le recensement de 1996 le bassin de population

desservi par le CPA – Métis et Indiens vivant hors réserve – conjugué à celui de ses organismes provinciaux et territoriaux affiliés, comprend de loin le plus grand nombre d'Autochtones.

Les données du recensement de 1996 indiquent que des 1,2 million de personnes d'ascendance autochtone qui résident au Canada (Indiens, Inuits et Métis), 79 p. 100 ne vivent pas dans des réserves.

De ce nombre, plus de 600 000 Autochtones, ou 73 p. 100, vivent hors réserve, ce qui veut dire que seulement 27 p. 100 vivent sur des réserves.

Il est évident que le CPA et son prédécesseur, le CNAC, ont toujours utilisé l'ascendance dans leur définition d'une personne autochtone. Il ressort aussi que ces derniers ont toujours défendu avec ardeur les peuples autochtones partout au Canada, peu importe leur statut, pour faire avancer leurs causes et protéger leurs droits et intérêts.

## Congrès des peuples autochtones

*Au service des Indiens et des Métis vivant à l'extérieur des réserves partout au Canada*

867, boul. Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) K1K 3B1 • Tél. : (613) 747-6022 • Téléc. : (613) 747-8834

Site Web : [www.abo-peoples.org](http://www.abo-peoples.org)

**Nation Métis du Labrador**  
370, chemin Hanilton River  
Station « B »  
Goose Bay (Labrador) AOP 1E0  
Tél. : (709) 896-0592  
Télécopie : (709) 896-0594

**Conseil des Indiens des Premières Nations du Manitoba, Inc.**  
C.P. 13, Groupe 10 ou C.P. 2857  
R.R.2, Sainte-Anne, 9, Waller Crescent  
(Manitoba) R5H 1R2 The Pas (Manitoba) R9A 1M6  
Tél. : (204) 422-5193 Tél. : (204) 623-7227  
Télécopie : (204) 422-8860 Télécopie : (204) 623-4041

**United Native Nations**  
626, rue Bute, 2<sup>e</sup> étage  
Vancouver, (C.-B.) V6E 3M1  
Tél. : (604) 688-1821  
Télécopie : (604) 688-1823

**Alliance autochtone du Québec**  
21, rue Brodeur  
Hull (Québec) J8Y 2P6  
Tél. : (819) 770-7763  
Télécopie : (819) 770-6070

**Conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard**  
33, rue Allen  
Charlottetown (Î.-P.É.)  
C1A 3B9  
Tél. : (902) 892-5314  
Télécopie : (902) 368-7464

**Conseil des autochtones du Canada (Alberta)**  
Bureau provincial Adresse postale :  
Premier étage C.P. 14  
14922, 102<sup>e</sup> Ave. N.W. 10426, 124<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T5P 0M5 Edmonton (Alberta) T5N 1R6  
Tél. : (780) 917-1203 Télécopie : (780) 488-2741

**Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest**  
C.P. 1375, 5125, 50<sup>e</sup> Rue  
Yellowknife (T.-N.O.) X1A 2P1  
Tél. : (867) 873-3505  
Télécopie : (867) 873-3395

**Le Conseil des Premières Nations du Yukon**  
11, chemin Nisutlin  
Whitehorse (Yukon) Y1A 3S4  
Tél. : (867) 667-7631  
Télécopie : (867) 668-6577

**Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse**  
C.P. 1320  
324, chemin Abenaki  
Truro (N.-É.) B2N 5N2  
Tél. : (902) 895-1523  
Télécopie : (902) 895-0024

**Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick**  
320, rue St. Mary's  
Fredericton (N.-B.)  
E3A 2S4  
Tél. : (506) 458-8422/23  
Télécopie : (506) 451-6130

**Association Métis-Autochtone d'Ontario**  
452, rue Albert, 2<sup>e</sup> étage  
Sault-Ste-Marie (Ontario) P6A 2J8  
Tél. : (705) 946-5900  
Télécopie : (705) 946-1161

**Fédération des Indiens de Terre-Neuve**  
C.P. 956, Édifice CIBC, rue Main  
Corner-Brook, (T.-N.) A2H 6J3  
Tél. : (709) 634-0996  
Télécopie : (709) 634-0997